

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 17 juin 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Jeudi 2 Juillet 2026

L'an deux mil vingt six

Le 2 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 14h30 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Michel LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 37/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (31)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, COTINAT Philippe, CRON Yves, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LEGER François, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MABON Annick, MERLEN Régis, MILLAN Vincent, NEMPONT Gilles (suppléant de M. CHAUSSEMY Guillaume), PALLEAU Bruno, PASCAUD Jean-Pierre, PICOUT Laurent, RENAUD Jean-Philippe (suppléant de M. CHAUVEAU Thierry), VERDON Cédric (suppléant de M. ROBIN Guy), VILLAIN Fabienne (suppléante de Mme VOITIER Brigitte).

Étaient absents (8)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, DESIRE Serge, METIVIER Philippe, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, VERRIER Eric, VIAUD Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
GABILLON Domonique a donné pouvoir à GOURLAY Philippe
LAFONT-MOREAU Pierre a donné pouvoir à PICOUT Laurent
POINTIERE Michaël a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
VIDAL Claude a donné pouvoir à BRUNEAU Laurent

Étaient excusé(e)s (4)

BRUNET Michel, DARINOT Alexandra, GREGOIRE Thierry, MILLIN Yohan.

Objet : Approbation de la création d'un emploi non-permanent d'un technicien

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour intervenir dans l'animation du COT EnR et du programme 100 territoires d'électrification.

Le Conseil Syndical;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien l'animation du COT EnR et du programme 10 territoires d'électrification.

SUR le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1** : Propose la création à compter du 01 aout 2026 d'un emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet) pour mener à bien le projet suivant : Animation du COT EnR et du programme 100 territoires d'électrification.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 5 ans. Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

- **Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,

The block contains a blue circular official stamp of the 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE' with 'SDE 36' in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to read 'Camus'.

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

